

CH_VB 2003-2628 717 vom 24. Februar 2004

Bundesverwaltung, 2004-02-24, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2003-2628_717_

FR: CH_VB 2003-2628 717 du 24 février 2004

IT: CH_VB 2003-2628 717 del 24 febbraio 2004

Erwägungen

E. 1

Si l'Assemblée fédérale est compétente pour l'approbation d'un traité international, le Conseil fédéral peut décider ou convenir de son application à titre provisoire si la sauvegarde d'intérêts essentiels de la Suisse et une urgence particulière l'exigent.

E. 2

Si, dans un délai de six mois à compter du début de l'application à titre provisoire, le Conseil fédéral n'a pas soumis à l'Assemblée fédérale le projet d'arrêté fédéral portant approbation du traité concerné, ladite application à titre provisoire prend fin.

E. 3

RS 172.010

Application à titre provisoire de traités internationaux. LF

718 2. Loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement⁴ Art. 152, al. 3bis (nouveau) 3bis Le Conseil fédéral consulte les commissions compétentes avant d'appliquer à titre provisoire un traité international dont l'approbation relève de l'Assemblée fédérale. Minorité (Forster, Briner, Büttiker, Dettling, Reimann) 2. Biffer II 1 La présente loi est sujette au référendum. 2 La Conférence de coordination fixe la date de l'entrée en vigueur.

E. 4

RS 171.10

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi fédérale <bd> sur l'application à titre provisoire de traités internationaux In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2004 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 07

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 24.02.2004 Date Data Seite 717-718 Page Pagina Ref. No

E. 10

137 398 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.